
Prise de parole de Merlin (de Douai), au nom du comité de législation, pour présenter un projet de décret sur la nouvelle division du temps dans le calendrier républicain, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Prise de parole de Merlin (de Douai), au nom du comité de législation, pour présenter un projet de décret sur la nouvelle division du temps dans le calendrier républicain, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 116;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39190_t1_0116_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Sur le rapport du comité de surveillance de l'examen des comptes sur la translation des ci-devant fermiers généraux au ci-devant hôtel des Fermes.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour (1).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation [MERLIN (*de Douai*), rapporteur (2)], considérant qu'il importe de faire concorder les dispositions des lois, sur les jurés, des 16 & 29 septembre 1791 avec le calendrier de l'ère républicaine, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Immédiatement après la publication du présent décret, chaque tribunal de district indiquera un des jours de la décade pour l'assemblée du juré d'accusation.

Art. 2.

« Dix jours avant celui qui aura été désigné en conséquence de l'article précédent, le directeur du juré fera tirer au sort, en présence du commissaire national et du public, les huit citoyens qui devront former le juré d'accusation.

Art. 3.

« Le tableau des jurés de jugement sera formé le premier, et les jurés de jugement s'assembleront le 15 de chaque mois, calculé d'après le calendrier républicain (3). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Merlin (*de Douai*) fait, au nom du comité de législation, un rapport dont l'objet est de rapprocher l'institution du jury de la nouvelle division du temps consignée dans le calendrier républicain. Il présente un projet de décret, qui est adopté ainsi qu'il suit :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

part. le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 433, p. 86) rend compte de la pétition des receveurs des loteries dans les termes suivants :

« Une députation vient demander le rétablissement des loteries.

La lecture de la pétition est interrompue.

« La Convention passe à l'ordre du jour motivé sur la loi. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 155.

(2) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 282, dossier n° 787.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 155.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 433, p. 84).

La commune de Levy (Levy-Saint-Nom) dépose dans le sein de la Convention les vases d'argent et ornements de ses églises; elle demande à échanger son nom de Levy en celui d'Hivelle (d'Yvette), petite rivière qui prend sa source sur son territoire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de division et d'instruction publique (1).

La Convention nationale nomme les membres qui assisteront à la fête de l'inauguration des bustes de Lepeletier et Marat, que doit célébrer la section de l'Arsenal, le 10^e jour de la décade; ces membres sont Choudieu, Merlin (*de Douai*), Fayau, Taillefer, Hofmann (Haussmann), Bourdon (*de l'Oise*), Boisset, Montaut, Ruelle, Thibaudeau (Thibaudeau), Richard, Rewbel (Rudel).

La Convention nationale nomme Charlier et Piorry, pour assister à la fête de l'inauguration des bustes de Marat et Lepelletier que doivent célébrer les citoyens de Sceaux-l'Unité, le 10^e jour de la décade (2).

Suit le document des Archives nationales (3).

Députation qui doit assister à la fête de l'inauguration des bustes de Lepeletier et Marat que doit célébrer la section de l'Arsenal le 10^e jour de la décade :

Choudieu, Merlin (*de Douai*), Fayau, Taillefer, Haussmann, Bourdon (*de l'Oise*), Boisset, Montaut, Ruelle, Thibaudeau, Richard, Rudel.

Députation qui doit assister à la fête de l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier que doivent célébrer les citoyens de Sceaux-l'Unité le 10^e jour de la décade :

Charlier, Piorry.

Une députation de la commune de Bièvre (Bièvres), département de Seine-et-Oise, offre ses ornements sacerdotaux, monument de l'imbécillité de nos ancêtres et de l'orgueil des prêtres; elle demande que le nom de Bièvre-le-Châtel soit changé en celui de Bièvre-la-Montagne.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de division et d'instruction publique (4).

Le rapporteur du comité de Salut public [BARÈRE] (5), présente à la Convention le tableau des opérations de la campagne; il dévoile les causes qui ont donné lieu aux avantages et aux

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 156.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 282, dossier 787.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 157.

(5) D'après le document imprimé et les divers journaux de l'époque.